

Rapport annuel 2007

Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Message de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée : Établir des relations



C'est un honneur et un privilège de présenter le 12^e rapport annuel de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon. J'ai envoyé ce rapport à l'honorable Ted Staffen, président de l'Assemblée législative, qui le présentera à l'Assemblée, tel que requis par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

J'offre aussi ce rapport aux gens du Yukon. C'est le premier rapport annuel que je termine depuis que je suis devenue ombudsman et commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée en mai 2007. Nous avons adopté un nouveau format, et produit deux versions séparées, une relative à l'ombudsman et une pour le travail de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, dans l'espoir que ce rapport s'avèrera plus facile et plus intéressant à lire pour les Yukonnais et Yukonaises. Comme toujours, le rapport résume nos activités au cours de l'année. Nous avons également inclus d'autres types d'information générale sur notre bureau. Nous espérons que vous trouverez cela utile. Notre but est d'informer et d'illustrer la nature du travail que nous effectuons ainsi que les résultats atteints.

La loi applicable qui régit notre travail est la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. La *Loi* a pour objets d'accroître la responsabilisation des organismes gouvernementaux envers le grand public et de protéger les renseignements personnels. La *Loi* spécifie que ces objectifs doivent être atteints grâce aux dispositions procédurales sur l'accès à l'information en empêchant la collecte, l'usage ou la communication non autorisés de renseignements personnels par les organismes publics, et en assurant une surveillance effectuée par la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. La commissaire assure cette surveillance en examinant de façon indépendante les décisions prises sous le régime de la présente loi, en traitant des plaintes, et en commentant sur les incidences de lois ou de programmes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Les buts et les objets de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ne sont pas atteints seulement par les activités de notre bureau de surveillance. Il est primordial que le gouvernement reconnaisse l'esprit de la *Loi* et en souligne l'importance auprès de tous les organismes publics. Un régime d'accès à l'information et de protection de la vie privée efficace et signifiant exige les éléments suivants :

- Une loi efficace et à jour.
- Un solide réseau de coordonnateurs dûment formés sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* dans chaque ministère gouvernemental.
- Des lignes directrices en langage clair sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et son fonctionnement pour aider les organismes publics, les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et le grand public.
- Une formation accessible et précise pour tous les employés du gouvernement sur la tenue de documents, la collecte et l'usage de renseignements personnels, ainsi que l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- Un processus efficace et clair pour faire des demandes d'accès à l'information et effectuer l'examen de ces décisions.
- Un processus efficace et clair pour déposer des plaintes concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

En tant que personne et en tant que commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, je crois en l'importance de l'impartialité, du travail d'équipe, de l'honnêteté et de l'intégrité. Ce sont les valeurs que je prône dans mon travail. Durant mes premiers mois en poste, j'ai travaillé pour établir des relations avec mes collègues, les administrateurs gouvernementaux et les membres du public afin de gagner leur confiance. J'ai entrepris ce processus en rencontrant les sous-ministres et plusieurs autres administrateurs gouvernementaux,

en travaillant à la mise à jour de notre documentation en matière d'éducation du public, et en faisant autant de présentations que possible sur notre bureau et nos activités.

Le Bureau de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* du gouvernement du Yukon est une ressource inestimable permettant aux organismes gouvernementaux et au grand public d'obtenir de l'information et de l'aide. En 2007, j'ai rencontré plusieurs fois la gérante des documents du gouvernement, son personnel, les coordonnateurs ministériels de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et d'autres représentants ministériels afin d'établir une relation de travail respectueuse et continue, et de travailler vers notre but commun, à savoir améliorer la responsabilisation, la protection de la vie privée et les services gouvernementaux.

Mes huit premiers mois ont également été remplis par la recherche de nouveaux locaux à bureaux, et l'organisation de notre déménagement. Le Bureau de l'ombudsman se trouve maintenant sur la rue Hawkins à Whitehorse. Vous trouverez plus loin dans ce rapport les coordonnées pour nous joindre.

Quand je suis devenue commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, j'ai joint une équipe de femmes extraordinaires qui se montrent quotidiennement à la hauteur de défis variés et compliqués. Le personnel du Bureau de l'ombudsman est dévoué, expérimenté et engagé à offrir des services accessibles et efficaces aux Yukonnais et Yukonaises. Je les remercie toutes de leur accueil chaleureux et de leur soutien incessant.

Quand je pense à l'avenir, je sais que le bureau continuera à faire face à des défis. Les questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée influent quotidiennement sur la vie des gens. Le régime d'accès à l'information et de protection de la vie privée du Yukon n'a pas suivi le même rythme que les demandes qui lui sont imposées dans cette ère de changements technologiques rapides et de partage d'information électronique. Au nom des Yukonnais et Yukonaises, je m'engage à travailler à l'amélioration de la *Loi* et des pratiques en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée :

- En continuant à inciter le gouvernement du Yukon à entreprendre un examen et une révision de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- En continuant à recommander l'élaboration de lignes directrices en matière de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* à l'intention de la gérante des documents, des coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et des organismes publics du gouvernement du Yukon.
- En travaillant à l'élaboration de ces lignes directrices avec le gouvernement.
- En profitant de toutes les occasions pour commenter les incidences sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée des lois et programmes gouvernementaux — nouveaux ou existants.
- En entreprenant des activités de consultations communautaires pour informer les gens de leur droit à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Tout au long de 2007, nous avons fourni des services à des centaines de Yukonnais et Yukonaises qui ont demandé de l'information, qui avaient besoin d'aide pour résoudre une préoccupation ou qui ont porté plainte. Notre but est de répondre à chaque demande avec professionnalisme et excellence, et je me réjouis d'offrir mes services aux gens du Yukon au cours des quatre prochaines années.

J. A. McPhee

Tracy-Anne McPhee
Ombudsman
Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée



Bureau de l'ombudsman et de la Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon

Mission

Fournir une surveillance indépendante de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Recevoir et traiter les plaintes du public et les demandes d'examen des citoyens et citoyennes qui estiment que leurs droits à l'accès à l'information ou à la protection de la vie privée n'ont pas été respectés par un organisme public.

Commenter les incidences d'une loi ou d'un programme existant ou proposé sur l'accès à l'information ou la protection de la vie privée.

Promouvoir l'équité, l'ouverture et la responsabilité au sein de l'administration publique. ■

Que fait la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée?

Le mandat de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée comporte quatre éléments importants. Ils se trouvent dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

1. La commissaire répond aux demandes d'examen des décisions rendues par les organismes publics ou la gérante des documents du gouvernement du Yukon concernant les demandes d'accès à l'information.
2. La commissaire répond aux plaintes des personnes en matière d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
3. La commissaire peut fournir des commentaires aux organismes publics sur les lois ou les programmes existants ou proposés qui peuvent influencer sur l'accès à l'information ou la protection de la vie privée des Yukonnais et Yukonaises.
4. La commissaire offre de l'éducation et de l'information publique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, tel que décrit dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. ■

Communiquez avec nous

Le Bureau de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon est situé au 211, rue Hawkins, bureau 201, à Whitehorse.

Appelez-nous au 867 667-8468

À l'extérieur de Whitehorse, appelez-nous à frais virés ou sans frais au 1 800 661-0408, poste 8468

Envoyez-nous une télécopie au 867 667-8469.

Envoyez-nous un courriel à info@ombudsman.yk.ca

Envoyez-nous une lettre à l'adresse C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Visitez notre site Web à www.ombudsman.yk.ca et cliquez sur le lien Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. ■



Notre équipe

Tracy-Anne McPhee

Ombudsman

Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Catherine Buckler Lyon

Enquêteuse principale/médiatrice

Susan Dennehy

Enquêteuse/médiatrice

Conseillère juridique

Alice Purser

Adjointe administrative

De gauche à droite : Catherine, Susan, Alice, Tracy

Votre santé, votre vie privée

Notre bureau pense depuis longtemps qu'il existe de graves lacunes dans la structure législative du Yukon relative à la protection des renseignements médicaux personnels. Malgré de récents progrès, nous sentons toujours un besoin urgent d'une protection officielle des renseignements médicaux personnels des Yukonnais et Yukonaises.

Notre bureau, avec d'autres commissaires à la protection de la vie privée au Canada, s'intéresse particulièrement aux questions de protection de la vie privée associées à des projets impliquant la collecte, la conservation et la divulgation sous forme électronique de renseignements médicaux personnels de nature hautement sensible.

Ce qui se passe au niveau national

Inforoute Santé du Canada (ISC) est un organisme à but non lucratif financé par le gouvernement fédéral qui regroupe les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé partout au pays. La tâche d'ISC est de créer des systèmes de dossiers de santé électroniques (DSÉ) pancanadiens avec des normes et des technologies de communication compatibles. ISC travaille également à accélérer l'utilisation des systèmes de DSÉ au Canada en offrant du leadership, de l'expertise et des ressources financières à plus de 200 projets de DSÉ menés par les ministères de la Santé au Canada.

En 2007, afin d'aborder plusieurs questions essentielles sur la protection de la vie privée, ISC a créé le Forum sur la protection de la vie privée. Cet organisme unique comprend des représentants des ministères de la Santé du Canada, des bureaux des commissaires à la protection de la vie privée, d'autres bureaux de surveillance sur la protection de la vie privée, Santé Canada et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Le Forum accorde la priorité à quatre questions concernant la protection de la vie privée :

1. La responsabilisation
2. Le consentement
3. Les usages et divulgations secondaires
4. Le partage intergouvernemental de données

Ce qui se passe au Yukon

Le gouvernement du Yukon et ISC collaborent à plusieurs projets qui vont devenir les composantes de base des registres électroniques des dossiers de santé au territoire. Ces projets sont élaborés grâce à un financement considérable et à l'architecture DSÉ d'Inforoute Santé du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'ISC à www.infoway-inforoute.ca.

Pourquoi est-ce un enjeu pour le Yukon?

Plusieurs aspects de l'approche yukonnaise envers la protection des renseignements médicaux personnels nous préoccupent.

- L'hôpital général de Whitehorse, l'établissement médical principal au Yukon, n'est pas assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ne se trouve donc encadré par aucune loi sur la protection de la vie privée. Dans d'autres régions, les hôpitaux font partie de la loi gouvernementale ou de la loi sur l'information sur la santé ou la protection de la vie privée.
- Le Yukon est l'une des cinq régions canadiennes à ne pas s'être encore engagée à se munir d'un régime législatif de protection des renseignements médicaux. Les autres régions sont les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.
- Parce que le Yukon n'a pas sa propre loi régissant les dossiers de santé privée, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)* du fédéral s'applique par défaut aux dossiers des praticiens d'exercice privé du Yukon dans tous les secteurs des soins de santé, y compris les pharmacies.

Progrès

J'ai le plaisir de signaler qu'au mois de mai 2007, des représentants du ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon ont partagé avec moi leurs plans en matière de projets de registres électroniques des dossiers de santé déjà en cours. Cela a permis un dialogue continu avec mon bureau concernant les projets suivants :

- Réseau Télé Santé du Yukon
- Télésoins à domicile
- Téléradiologie
- Ordonnance électronique
- Ligne Info-santé du Yukon (conjointement avec les Services Info-Santé de la Colombie-Britannique)
- Projet d'information sur la santé publique C.-B.-Yukon

Rédaction de nouvelles lois

Bien que l'approche du gouvernement du Yukon à ces projets indique des progrès, le besoin en matière de législation pour la protection des renseignements médicaux personnels des Yukonnais et Yukonaises ne peut plus être ignoré. Le gouvernement du Yukon doit rédiger une loi pour établir les normes sur la vie privée pour la protection des renseignements médicaux personnels, et pour permettre une pleine participation du Yukon aux initiatives canadiennes de qualité de soins qui comprennent le partage de renseignements médicaux.

Je conseille vivement aux législateurs du Yukon de reconnaître l'appel à l'action que le Conseil consultatif sur l'infrastructure de la santé de Santé Canada a lancé il y a une décennie, en 1998 :

« Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada devraient tous adopter des lois visant la protection de la vie privée et précisément la protection des renseignements personnels en matière de santé grâce à des mécanismes explicites et transparents. » ■

Les « commentaires » de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Une partie de notre travail est de fournir des commentaires aux organismes publics sur les lois ou programmes existants ou proposés qui peuvent influencer sur les droits à l'accès à l'information ou la protection de la vie privée des Yukonnais et Yukonaises. Voici trois exemples de problèmes que nous avons traités et sur lesquels nous avons commenté en 2007.

Renseignements sur les conducteurs et l'Échange interprovincial de dossiers

Voirie et Travaux publics

Le directeur de la Direction des services de transport du ministère de la Voirie et des Travaux publics a appelé notre bureau en 2007 pour s'assurer qu'il avait entièrement examiné les incidences d'un contrat sur la protection de la vie privée. Ce contrat régit l'accès par un tiers aux renseignements sur les permis de conduire contenus dans l'Échange interprovincial de dossiers. L'ÉID est utilisé par les provinces et territoires du Canada pour échanger les données sur les permis et les immatriculations. Le contrat permettrait à un tiers l'accès à l'information. Le tiers serait ensuite en liaison avec l'industrie de location d'automobiles pour fournir, entre autres renseignements, la vérification de validité d'un permis présenté par une personne pour louer un véhicule.

Nous avons recommandé que le ministère utilise notre évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Ce processus aide à identifier les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et à évaluer les incidences d'un programme sur la sécurité et la protection de la vie privée.

Projet d'information sur la santé publique C.-B.-Yukon et Ligne Info-santé

Santé et Affaires sociales

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales explore et élabore plusieurs programmes qui nécessiteront la collecte et la conservation des registres électroniques des dossiers de santé et des renseignements personnels et confidentiels des Yukonnais et Yukonaises. Nous avons voulu rencontrer les représentants gouvernementaux pour mieux comprendre les initiatives du ministère en matière de santé en ligne et pour faire remarquer que de tels programmes doivent inclure une protection appropriée des renseignements médicaux personnels des Yukonnais et Yukonaises. Les renseignements personnels médicaux et en matière de santé sont particulièrement sensibles et doivent être respectés et protégés dans cette ère de systèmes de tenue de dossiers informatiques et de partage de renseignements.

Les réunions et consultations ont été bénéfiques pour notre bureau et le ministère. Nous continuerons à travailler conjointement aux nombreux défis auxquels fait face le Yukon en matière de renseignements médicaux.

Lignes directrices pour les coordonnateurs de la

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Voirie et Travaux publics, Direction des technologies de l'information et des communications

La commissaire à l'accès à l'information et à la vie privée incite depuis longtemps le gouvernement à élaborer et adopter des lignes directrices complètes sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, y compris les références aux procédures et principes sous-jacents de la *Loi*. L'objet de telles lignes directrices serait d'aider les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et les citoyens et citoyennes du Yukon à comprendre les droits d'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la *Loi*. Les lignes directrices favoriseraient aussi une application cohérente par le gouvernement de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Les représentants gouvernementaux nous ont assuré que l'élaboration des lignes directrices a commencé, que nous aurons l'occasion d'examiner les lignes directrices proposées, et qu'ils considéreront les commentaires que nous ferons. ■

Examens et plaintes

Souvent, l'une des meilleures façons de décrire quelque chose est de donner des exemples. Nous avons compilé quatre histoires qui illustrent le travail accompli par les demandes d'examens ou les enquêtes de plaintes en 2007, pour vous donner une idée de l'aide que nous offrons et les résultats que nous pouvons atteindre. En raison de la confidentialité de nos services, nous avons changé les noms des personnes concernées.

Soyez clair quand vous faites une demande : Moins de dossiers équivaut à une réponse plus rapide

Santé et Affaires sociales

Caroline, une employée du gouvernement du Yukon, a fait une demande en plusieurs parties au ministère de la Santé et des Affaires sociales (SAS) pour son relevé d'emploi. Le ministère a cherché les dossiers et envoyé plusieurs réponses aux différentes parties de sa demande au fur et à mesure qu'il trouvait l'information.

Les réponses aux demandes d'accès à l'information du gouvernement du Yukon doivent être terminées dans les 30 jours suivant la demande. Toutefois, en raison du nombre de demandes faites par Caroline et de dossiers à localiser, le ministère a demandé et reçu quatre délais de la gérante des documents du gouvernement du Yukon. Une partie du problème était attribuable au fait que certains dossiers avaient été remisés dans des boîtes en raison d'un récent déménagement de bureau. Après l'octroi du quatrième délai, Caroline est venue nous voir pour demander un examen de la décision d'octroyer une nouvelle fois un autre délai. Caroline et SAS ont accepté de participer à une médiation, menée par notre bureau. Durant ce processus, Caroline a été en mesure d'identifier les dossiers particuliers qui selon elles étaient les plus importants. SAS a donc été en mesure de trouver rapidement ces dossiers et de les lui remettre.

Demander une grande quantité de dossiers ou de documents peut causer des délais. Essayez toujours de décrire les dossiers que vous désirez aussi méticuleusement et précisément que possible. Si vous n'êtes pas certain du ministère qui détient les dossiers que vous voulez, communiquez avec le Bureau de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du gouvernement du Yukon pour vous aider avec votre demande.

Un inventaire de dossiers est toujours utile

Santé et Affaires sociales

Françoise, une employée du gouvernement du Yukon, a fait une demande de relevés d'emploi auprès du ministère de la Santé et des Affaires sociales (SAS). Le ministère lui a refusé l'accès à l'information, mentionnant que l'information détenue par le ministère était « hors du champ » de la demande.

Le « hors champ » n'est pas noté dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* comme raison possible de refus d'une demande d'accès à l'information. En raison de cela, Françoise n'a pas compris la signification de la réponse du gouvernement. Elle est venue nous voir pour recevoir plus d'éclaircissements et nous a demandé d'examiner le refus.

Françoise et le ministère ont accepté de participer à une médiation, menée par notre bureau. Durant ce processus, les représentants de SAS ont expliqué que leur réponse signifiait que les dossiers trouvés ne contenaient pas l'information demandée par Françoise.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* exige que les ministères gouvernementaux répondent aux demandes d'accès à l'information de façon ouverte, précise et complète, et qu'ils donnent les raisons lorsqu'ils ne fournissent pas les dossiers demandés. SAS a reconnu que sa réponse dans ce cas créait de la confusion. Il a donc préparé un inventaire de dossiers pour aider Françoise.

Un inventaire de dossiers énumère tous les dossiers pertinents à la demande. Si le ministère refuse de fournir certains ou une partie des dossiers pertinents, il peut alors en expliquer la raison en renvoyant à l'article de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* qui permet ce refus. Cela a aidé Françoise à voir tous les documents que le ministère détenait, ceux qu'elle avait reçus, ceux qu'elle n'avait pas reçus ainsi que les raisons des réponses fournies.

Si chaque ministère gouvernemental préparait un inventaire de dossiers en réponse à chaque demande d'accès à l'information, cela aiderait la gérante des documents du gouvernement du Yukon et la personne faisant la demande à mieux comprendre ce qui a été fait et les réponses fournies.

Un cas de chevauchement d'information

Santé et Affaires sociales

Michel, père de famille vivant à l'extérieur du Yukon, a écrit au ministère de la Santé et des Affaires sociales pour demander certains des dossiers de sa famille.

Les réponses aux demandes d'accès à l'information doivent être rendues dans les 30 jours suivant la demande, à moins que la gérante des documents du gouvernement du Yukon n'accorde un délai. Dans ce cas-ci, la gérante des documents a décidé qu'elle avait besoin de plus de temps pour répondre. Elle a informé Michel que les réponses à sa demande d'accès à l'information prendraient plus de 30 jours.

Michel s'est plaint à notre bureau que sa demande prenait beaucoup trop de temps. Nous avons fait enquête et découvert que les dossiers demandés par Michel contenaient également de l'information sur une autre personne. Si une demande d'accès à l'information touche de l'information personnelle sur une autre personne, même un autre membre de la famille, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* exige que cette personne ait la possibilité de décider si elle veut que cette information soit passée à la personne faisant la demande. Communiquer avec cette personne et savoir ce qu'elle veut faire peut exiger du temps supplémentaire.

Nous avons confirmé que cela s'était passé ainsi dans le cas de la demande de Michel.

Si les dossiers que vous demandez contiennent de l'information personnelle sur une autre personne, votre réponse peut prendre un peu plus de temps.

Répondre de façon ouverte, précise et complète

Conseil exécutif

Jean, un journaliste, est venu nous voir parce que le ministère du Conseil exécutif (MCÉ) lui avait dit « qu'aucun dossier n'avait été trouvé » en réponse à sa demande de dossiers concernant le projet de réforme d'éducation. Cela n'était pas logique pour Jean parce qu'il savait que le ministre de l'Éducation était membre du Conseil exécutif ainsi que membre du comité de direction du projet.

Quand nous avons demandé des éclaircissements, le ministère du Conseil exécutif a révisé sa réponse. MCÉ a expliqué qu'il n'a pas la garde ou le contrôle de tous les dossiers des ministres, et que chaque ministère est responsable de ses propres dossiers ministériels. Le ministère du Conseil exécutif a aussi clarifié qu'il est responsable des dossiers administratifs du MCÉ, des dossiers du ministre et sous-ministre du MCÉ (qui sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*) ainsi que des dossiers du Cabinet et du comité (qui ne sont pas assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*).

Jean était satisfait de l'explication plus complète et une enquête approfondie n'a pas été nécessaire.

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée exige que les ministères gouvernementaux aident la gérante des documents du gouvernement du Yukon à répondre à chaque demandeur de façon ouverte, précise et complète. Expliquer les raisons pour lesquelles un ministère ne détient pas les dossiers demandés ou bien indiquer l'endroit où se trouvent ces dossiers sont deux exemples de la façon dont les ministères peuvent accomplir cette exigence. ■

Veillez noter : Si vous avez besoin de plus de temps — demandez

Les réponses aux demandes d'accès à l'information sont données par la gérante des documents du gouvernement du Yukon. Les réponses mentionnent aux citoyens et citoyennes qu'ils peuvent demander à la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée d'examiner une décision de refus d'accès aux dossiers ou à des parties de dossiers. La demande d'examen doit être faite par écrit à la commissaire dans les 30 jours suivant la réponse à une demande d'accès à l'information.

Toutefois, il est important de comprendre que les citoyens et citoyennes peuvent demander à la commissaire de prolonger la limite de 30 jours s'ils ont besoin de plus de temps pour demander un examen.

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée fixe des délais pour plusieurs de ces procédures, mais la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée considère toujours les circonstances individuelles lors d'une demande de prolongation de délai. ■

La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée recommande vivement au gouvernement de réviser la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Au cours des huit dernières années, notre bureau a incité le gouvernement du Yukon à entreprendre la révision si nécessaire de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, et à considérer plus particulièrement une liste de problèmes identifiés. L'ancien commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée a soulevé à maintes reprises cette question importante avec le gouvernement du Yukon. Le besoin d'une révision et de changements précis n'a pas changé et, comme nouvelle commissaire, je continue d'inciter le gouvernement du Yukon à aborder cette question toujours d'actualité.

Chronologie

2000

- En octobre, le besoin d'une révision à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et d'un apport de changements est identifié pour la première fois par notre bureau.

2003

- Le rapport annuel du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée énonce : « Depuis que le besoin a été identifié en 2000, aucun progrès pratique n'a été fait en matière d'élaboration de modification de la *Loi* pour clarifier la définition d'un "organisme public". »

2004

- Le rapport annuel du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée identifie 16 modifications spécifiques à apporter à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et note : « La réponse du gouvernement à ma demande d'octobre 2000 d'apporter une modification à la *Loi* a été, à maintes reprises, que cela doit faire partie d'une révision complète de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. J'incline à penser la même chose. Toutefois, la révision n'a pas eu lieu et il ne semble pas que cela se produise dans un proche avenir. »

2005

- Le 12 mai, le ministre responsable de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* annonce en Assemblée législative qu'à court terme, le gouvernement se concentrera sur des options non législatives et qu'à long terme, «... le gouvernement continuera à élaborer un plan pour une révision future de la *Loi*. »
- Le rapport annuel du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée note que : « En mai 2005, le ministre responsable de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* a dit de la *Loi* qu'elle ressemblait à un fromage suisse, c'est-à-dire qu'elle est pleine de trous. Cette réalité représente un défi perpétuel pour le bureau. »

2006

- Le rapport annuel du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée note que : « Il est regrettable que ces tendances et activités positives soient contrebalancées par les défis présentés par la *Loi* qui, en raison de ses faiblesses et failles, a grand besoin d'être révisée et modifiée. La directive a été de chercher des options de nature non législative pour aborder les problèmes. » Le rapport ajoute également : « Encore une fois, à la page 21 de ce rapport, je réitère le besoin urgent de soit modifier la *Loi* pour inclure les contrôles réglementaires sur les détenteurs de renseignements médicaux personnels, soit présenter une loi séparée qui comblerait la lacune actuelle en matière de protection de la vie privée en prévision de la mise en place de registres électroniques des dossiers de santé à l'échelle du Canada. J'incite le gouvernement à agir rapidement dans ce dossier. »

La révision de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée est toujours requise

Les défis que présente l'actuelle *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* n'ont pas diminué. Ces enjeux continuent d'influer quotidiennement sur les droits d'accès à l'information et la protection de la vie privée des Yukonnais et Yukonaises. Deux exemples de besoins identifiés sont celui de clarifier la définition d'un « organisme public » et celui d'aborder le manque de protection de la vie privée des renseignements médicaux personnels.

Durant mes premiers mois au poste de commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, j'ai continué à mettre l'accent, auprès des représentants gouvernementaux, sur le besoin urgent de traiter des lacunes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. On m'a assurée que les problèmes étaient compris et qu'une révision de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la considération de la protection des renseignements médicaux sont à l'ordre du jour du gouvernement. J'incite le gouvernement du Yukon à agir rapidement face à ces deux enjeux. ■

Partenariat avec la commissaire à la vie privée du Canada

Des représentantes nationales en visite à Whitehorse

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada est responsable de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)* qui s'applique au Yukon en matière de collecte, d'usage et de divulgation des renseignements personnels par les entreprises et les organismes fédéraux. La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon est en communication régulière avec le Commissariat, et elle dirige souvent les gens vers ce bureau pour tout ce qui concerne l'application de la LPRPDE au Yukon.

suite à la page suivante...

Célébration du Droit à l'information

Le 28 septembre 2007 marquait la Journée internationale du droit à l'information, une journée consacrée à la promotion de la liberté d'information dans le monde entier. Ses buts sont de sensibiliser les gens à leurs droits d'accès à l'information détenue par les instances gouvernementales et de promouvoir l'accès à l'information en tant que droit fondamental de la personne. Plus de 60 pays ont accès à des lois sur l'information et plusieurs autres pays sont en train de rédiger de telles lois.

En 2007, les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée du Canada ont coordonné leurs efforts pour souligner la Semaine du droit à l'information afin de sensibiliser les gens au droit à l'accès à l'information. La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon a participé à cet effort pancanadien en faisant des présentations dans une école secondaire locale et au Collège du Yukon, et en participant à une émission radiophonique locale. ■



Partenariat avec la commissaire à la vie privée du Canada

— suite de la page précédente...

En 2007, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a entrepris une initiative de rencontres régionales et, en novembre, il a envoyé une délégation de dirigeantes à Whitehorse pour améliorer la sensibilisation à l'application de la *LPRPDE* au sein du secteur privé. La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon, ainsi que Elizabeth Denham, sous-commissaire fédérale à la protection de la vie privée, Ann Goldsmith, conseillère en politique, et Gail Gauvreau, enquêtrice principale sur la protection de la vie privée, ont rencontré le président et les dirigeants du Collège du Yukon et ont organisé une « session dans l'agora » avec les étudiants et le personnel du Collège. Elles ont aussi rencontré des membres du personnel du gouvernement du Yukon, les présidences et membres de conseils d'administration des chambres de commerce de Whitehorse et du Yukon, la présidence et le personnel du Bureau des bénévoles de Whitehorse et les médias.

Cette visite a permis des échanges d'information très productifs. En conséquence, notre bureau est mieux équipé pour fournir des recommandations aux personnes et organismes du Yukon ayant des questions sur l'accès à l'information par le secteur privé ou des questions relatives à la protection de la vie privée. Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada reconnaît également le besoin d'une meilleure consultation et éducation dans le Nord concernant la *LPRPDE* et son application. ■

Statistiques — Services de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Chaque année, plusieurs Yukonnais et Yukonaises communiquent avec la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Ils cherchent de l'information, demandent l'examen d'une décision d'un organisme public concernant une demande d'accès à l'information ou déposent une plainte.

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, lorsqu'une demande d'accès à l'information est refusée ou en partie refusée, une personne peut demander à la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée d'examiner cette décision. Cela déclenche une demande de révision en vertu de l'article 48, un processus législatif quasi judiciaire avec un délai prescrit.

D'autre part, les plaintes sur la collecte, l'usage et la divulgation des renseignements personnels sont traitées en vertu de l'article 42, selon lequel les activités de recherche et d'enquête sont menées, et le processus est moins officiel.

Certaines des plaintes ou des questions ne relèvent pas de notre compétence, mais nous essayons quand même d'aider. Nous passons souvent du temps à orienter les gens vers le bon endroit ou nous faisons des enquêtes en leur nom pour garantir qu'ils sont sur la bonne voie.

Types de cas 2007

Articles de la Loi	Description	Ouvertes en 2007
42b)	Pouvoirs généraux de recevoir les plaintes et les commentaires du public au sujet de l'application de la présente <i>Loi</i> , mener des enquêtes sur ces plaintes et en faire rapport.	6
42c)	Pouvoirs généraux de commenter les incidences des projets législatifs ou des programmes d'un organisme public - existants ou proposés — sur l'accès à l'information et sur la protection de la vie privée.	6
42d)	Pouvoirs généraux d'autoriser la collecte de renseignements personnels à partir de sources autres que le particulier concerné.	1
48(1)a)	Demande de révision du refus d'un organisme public ou du gérant des documents de communiquer le document.	1
48(1)b)	Demande de révision de la décision de l'organisme public ou du gérant des documents de séparer ou d'oblitérer certains renseignements du document.	4
48(1)c)	Demande de révision de la décision de proroger le délai imparti pour répondre à une demande de communication en vertu de l'article 12.	1

Demandes de révision (article 48)

Reportées de 2006	2
Reçues en 2007	5
Énergie, Mines et Ressources	2
Environnement	1
Santé et Affaires sociales	2
Total	7
Terminées en 2007	5
Enquêtes	–
Médiations réussies	2
Enquêtées	1
Abandonnées	2
Reportées à 2008	2

Plaintes (article 42b)

Reportées de 2006	1
Reçues en 2007	6
Total	7
Terminées en 2007	1
Retirées	1
Reportées à 2008	6

Plaintes (Section 42c)

Reportées de 2006	3
Reçues en 2007	6
Total	9
Terminées en 2007	5
Reportées à 2008	4

Plaintes ne relevant pas de la compétence de notre bureau

Total	11
--------------	-----------

Demandes d'accès à l'information

Total	37
--------------	-----------

Sommaire budgétaire 2007–2008

Le budget de fonctionnement du Bureau de l'ombudsman et de la Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée est présenté annuellement à la Commission des services aux députés pour examen avant approbation par l'Assemblée législative. Le sommaire budgétaire ci-joint couvre les deux fonctions du bureau du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Le budget 2007-2008 demeure relativement inchangé comparativement aux années précédentes. Toutefois, le déménagement dans de nouveaux locaux a entraîné une augmentation des dépenses de fonctionnement. Il y a également eu une augmentation ponctuelle dans les dépenses de personnel en raison du départ de l'ombudsman précédent.

Catégorie	Dépenses
Personnel	418 400 \$
Bureau et fonctionnement	90 200 \$
Fournitures et services	6 500 \$
Éléments activables	3 000 \$
Total	518 100 \$

Sur la route — Où nous sommes allés en 2007

Janvier

- Présentation à la classe de gestion des documents, Collège du Yukon — Whitehorse (Yukon)
- Conférence des commissaires à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée — Banff (Alberta)

Mars

- Conférence des enquêteurs — Commissariat à la protection de la vie privée du Canada — Winnipeg (Manitoba)

Mai

- The Art and Practice of Policy, Commission de la fonction publique — Whitehorse (Yukon)
- Réunion du programme d'information de la santé publique B.-C.-Yukon — Whitehorse (Yukon)
- Conseil des dirigeants principaux de l'information du secteur public — Présentation au sous-comité de la protection de la vie privée du Conseil — Whitehorse (Yukon)

Juin

- Réunion des coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* — Whitehorse (Yukon)
- Gendarmerie royale du Canada — Cérémonie de passation de commandement — Whitehorse (Yukon)
- Réunion annuelle des commissaires à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Canada — Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Septembre

- Private Sector Privacy in a Changing World, *Personal Information Protection Act* (PIPA) Conference — Vancouver (Colombie-Britannique)
- Présentation à une classe de journalisme, Collège du Yukon — Whitehorse (Yukon)

Octobre

- Présentation durant la Semaine du droit à l'information, école secondaire catholique Vanier — Whitehorse (Yukon)
- Semaine du droit à l'information, entrevues à la radio de CBC — Whitehorse (Yukon)

Novembre

- Forum sur la protection de la vie privée d'Inforoute Santé du Canada — Toronto (Ontario)
- Session dans l'agora avec Elizabeth Denham, sous-commissaire fédérale à la protection de la vie privée, Collège du Yukon
- Présentation avec Elizabeth Denham, sous-commissaire fédérale à la protection de la vie privée, au conseil d'administration, au corps professoral et au personnel du Collège du Yukon — Whitehorse (Yukon)
- Qui protège ma vie privée? Entrevue à la radio de CBC — Whitehorse (Yukon)

Décembre

- Réunions des coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* — Whitehorse (Yukon)

Accolades

Plusieurs employés gouvernementaux essaient quotidiennement de faire de leur mieux et reconnaissent dans leur travail l'importance des questions en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée tout en répondant aux besoins du public yukonnais. Nous voulons sincèrement remercier certaines de ces personnes qui ont fait une différence en 2007.

Jon Breen

Conseiller en emploi pour personnes handicapées, Commission de la fonction publique
Pour s'assurer qu'un énoncé sur la protection de la vie privée figure dans le formulaire de demande Solutions That Work. L'énoncé de protection de la vie privée garantit aux postulants que leurs renseignements personnels sont utilisés seulement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

Derek Holmes

Directeur, Santé, sécurité et mieux-être, Commission de la fonction publique
Pour s'assurer que les renseignements personnels étaient correctement protégés par une firme engagée pour mener un sondage auprès des clients du programme de gestion des limitations fonctionnelles.

Carl Rumscheidt

Directeur, Services des approvisionnements, Voirie et Travaux publics
Pour s'être vraiment intéressé à la façon de protéger les renseignements apparaissant dans les registres des fournisseurs et des sous-traitants. Comme le sait Carl, il est prouvé que les données combinées de plusieurs sources, y compris les bases de données du secteur public, peuvent être utilisées pour dresser le portrait des citoyens et citoyennes et pour obtenir leurs renseignements personnels. Cela mine le droit à la protection de la vie privée des gens et peut contribuer au vol d'identité et à d'autres usages désastreux.

Judy Pelchat, Cassandra Kelly, et Judy Carson

Bureau de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, Voirie et Travaux publics
Pour être toujours prêtes à répondre à nos questions et pour travailler conjointement avec nous sur des questions d'intérêt commun. ■